

cinq pieds. Je puis recueillir des renseignements. Non seulement l'honorable député m'a sollicité de faire faire ces travaux, mais le représentant de Laval (M. Wilson) a fait de vives instances auprès de moi.

Pourtant, je dois déclarer au représentant de Jacques-Cartier que, si ces travaux ne devaient profiter qu'aux membres du club nautique dont il parle et qui lui ont fait un appel si chaleureux à titre de confrère, il me serait impossible d'exaucer sa requête. A mon avis, il n'y a pas lieu de dépenser les fonds publics, du moins des sommes importantes, dans le dessein d'améliorer la navigation uniquement au bénéfice des membres des clubs nautiques qui désirent se promener en bateaux automobiles, en chaloupes ou autres embarcations.

Le représentant de Laval a invoqué des raisons plus puissantes. Il a déclaré que sur les bords de cette rivière, sur une distance de plusieurs milles, est établie une population de cultivateurs à l'aise auxquels la navigabilité de ce cours offrirait de grands avantages pour le transport de leurs produits au marché.

M. MONK: Je crois que je l'ai dit.

L'hon. WM PUGSLEY: Voilà un argument qui a eu beaucoup de poids à mes yeux et qui m'a engagé à demander un rapport à l'ingénieur divisionnaire. S'il juge qu'il est possible, moyennant une dépense modérée, de rendre ce cours d'eau navigable de manière à faciliter le transport des produits de la ferme et à abaisser le coût du transport, je serais bien aise de pouvoir accorder cette requête. Naturellement, je ne puis faire aucune promesse avant de recevoir le rapport de l'ingénieur et d'obtenir une estimation minutieuse du coût de l'entreprise projetée.

(La motion est adoptée).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE.

Sir WILFRID LAURIER propose que la séance soit levée.

M. MONK: Pourquoi ne pas expédier la besogne. Cette journée est réservée aux mesures d'initiative gouvernementale; il y en a que nous pourrions mettre sur le métier.

Sir WILFRID LAURIER: L'honorable député me semble très empressé. Le feuilleton ne mentionne aucun projet qui puisse être discuté à l'instant même. Le ministre du Revenu de l'intérieur devrait soumettre un projet de résolution dont nous nous occuperons demain.

M. MONK: La journée appartient au ministère. Quant à moi, je suis prêt à me mettre à l'œuvre et je désire avancer les travaux. Il n'est que quatre heures et demie. Le Gouvernement n'a pas une seule affaire à nous soumettre.

Je crois que l'on devrait insister sur ce fait. Pour ma part, je ne suis pas satisfait, et je voudrais que l'on expédiât les affaires pour lesquelles le parlement a été convoqué.

TERRES DES SAUVAGES DANS LA PROVINCE D'ALBERTA.

M. HERRON (McLeod): Avant que la séance soit levée, je désire saisir la Chambre d'une question que je considère urgente et d'une importance publique considérable. Elle est plus particulièrement du ressort du ministère de l'Intérieur, et je regrette que le ministre de ce département ne soit pas à son siège; il n'est peut-être pas très loin d'ici. Il connaît la question que je veux discuter devant cette Chambre. Il s'agit de la vente de certaines terres des sauvages dans la province de l'Alberta.

M. L'ORATEUR: D'après les règlements, l'honorable député ne peut pas régulièrement soulever une discussion sur cette question. On a posé la règle que ce n'est que dans les cas d'urgence qu'il est permis de soulever une question lors de la motion d'ajournement. Afin de pouvoir soulever une discussion sur une motion d'ajournement, il y a une règle qui exige de faire une motion expresse à cet effet. Je désirerais avoir l'opinion de la Chambre sur ce point.

M. R. L. BORDEN: Je crois, monsieur l'Orateur, que l'amendement dont vous parlez est celle qui modifie la règle disant qu'une motion d'ajournement est toujours dans l'ordre. On a trouvé que cette règle portait quelquefois à des abus, et c'est pour cela que l'on y a mis une restriction. Conséquemment, l'on a défini les cas où l'on peut soulever une discussion sur un sujet particulier à l'occasion de la motion d'ajournement; ce droit n'existe qu'à certaines conditions. Je ne crois pas que cette restriction s'applique à un débat que l'on soulève lorsque le premier ministre ou un membre du gouvernement qui dirige la Chambre, propose la motion régulière d'ajournement.

Le très hon. sir WILFRID LAURIER (premier ministre): Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je crois que l'interprétation de la règle donnée par mon honorable ami, le chef de l'opposition, est juste. Le but de la règle est de ne pas interrompre les affaires de la Chambre par une motion d'ajournement.

M. HERRON: Je ne retiendrai la Chambre que quelques instants. Je désire faire allusion à une vente de terrains occupés par les sauvages, vente dont avis a été donné pour le 24 de ce mois. La réserve est située entre les villes de McLeod et Pincher-Creek, où je demeure. L'étendue offerte en vente comprend un peu moins qu'un township. Il faut qu'une majorité des sauvages sur la réserve qui occupent